



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-065

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2024-03-14-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Julien EBRARD 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages)	Page 4
R93-2023-11-13-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL RIMBAUD PEPINIERE 83310 GRIMAUD (2 pages)	Page 7
R93-2024-01-11-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCA CHÂTEAU VAL D'ARENC 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 10
R93-2023-11-20-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA ELIES 13520 MAUSSANE LES ALPILLES (2 pages)	Page 13
R93-2023-11-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES LIMACONS 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 16
R93-2023-12-19-00323 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre BARDON 83740 LA CADIERE D AZUR (2 pages)	Page 19
R93-2023-11-22-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Andrea LANZA Andréa 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 22
R93-2023-11-15-00079 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. François DOL 04420 BEAUJEU (2 pages)	Page 25
R93-2023-11-20-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier MORELLINI 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 28
R93-2023-12-08-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain CARRIOL 84560 MENERBES (2 pages)	Page 31
R93-2024-01-09-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina GISSINGER 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 34
R93-2023-11-20-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Camille SCHILLINGER MADANI Camille 04200 SISTERON (2 pages)	Page 37
R93-2023-11-15-00081 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Delphinec GODER 04870 ST MICHEL L OBSERVATOIRE (2 pages)	Page 40
R93-2023-11-22-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Floriane LANTERI 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 43
R93-2023-11-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Julie GIOVANSILI 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 46
R93-2023-11-22-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DA TERA BRIGASCA 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 49
R93-2023-11-15-00080 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA ROBINE DES CANARDS 04000 DIGNE LES BAINS (2 pages)	Page 52

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2024-03-15-00001 - LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU <b>??</b> SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES <b>??</b> SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES EN PROVENCE ALPES COTE D AZUR (2 pages)	Page 55
---	---------

**La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2024-03-08-00004 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique au DASEN 84 - domaine JES - (2 pages)

Page 58

**Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2024-03-14-00002 - raa 2024-03-14 Arrêté modificatif-6 CAF 06 (2 pages)

Page 61

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2024-03-01-00005 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 64

R93-2024-03-01-00006 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2024 (4 pages)

Page 67

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-14-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
M. Julien EBRARD 04340 UBAYE SERRE PONCON

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Julien EBRARD, 192 Chemin du Puy  
04340 UBAYE SERRE PONCON**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 063 présentée par M. Julien Ebrard, enregistrée complète le 22 septembre 2023,  
**VU** La demande d'autorisation concurrente n°04 2023 082 présentée par Mme Laurie Guerin, enregistrée complète le 23 novembre 2023,  
**VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 18 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter M. Julien Ebrard est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I 3° a) (installation d'un exploitant ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ),

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laurie Guerin n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien Ebrard présente une priorité 4 : «Installation d'un agriculteur à titre principal de moins de 40 ans», selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laurie Guerin présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 2 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** la priorité de la demande de Mme Laurie Guerin sur celle de M. Julien Ebrard,

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

M. Julien EBRARD n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE SERRE PONÇON	B 169	0,7495	ROLLAND Aimé

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de UBAYE-SERRE-PONÇON sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 14 MARS 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-13-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL RIMBAUD PEPINIERE 83310 GRIMAUD

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 novembre 2023

**SARL RIMBAUD PEPINIERE**  
**1186 Avenue du Peyrat**  
**83310 GRIMAUD**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9199 8**

Messieurs,

J'accuse réception le 21 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 novembre 2023, sur la commune de GRIMAUD, superficie de 03ha 33a 74ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,3374	GRIMAUD	AZ94	FERRERO Josephine FERRERO Claude FERRERO Christine
		AZ102 - AZ97	FERRERO Josephine FERRERO Claude FERRERO Daniel
		AZ93 - AZ95 - AZ96 AZ98 - AZ101	FERRERO Josephine FERRERO Claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 189.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-11-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCA CHÂTEAU VAL D'ARENC 83330 LE  
CASTELLET

Toulon, le 11 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**SCA CHÂTEAU VAL D'ARENC**  
**997 chemin du Val d'AREN**  
**83330 LE BEAUSSET**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8655 0**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 13 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de la CADIÈRE D'AZUR et du CASTELLET pour une superficie de 04ha 78a 55ca.

Sur la commune de la CADIÈRE D'AZUR pour une superficie de 01ha 86ca 03a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,8603</b>	<b>LA CADIÈRE D'AZUR</b>	<b>B64 - B322 - B938</b>	<b>JOURDAN Jean-Louis</b>

Sur la commune du CASTELLET pour une superficie de 02ha 92ca 52a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,9252</b>	<b>LE CASTELLET</b>	<b>C818 - C1399 C1396 - C807 C809 - C816 C817- E2802</b>	<b>JOURDAN Claudine</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 225.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

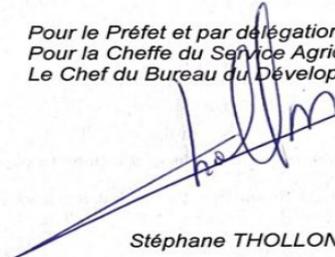
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA ELIES 13520 MAUSSANE LES ALPILLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **20 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 105  
LRAR : 2C 172389 42354

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MAUSSANE LES ALPILLES	C 55 – C 62	0,2351	SCEA ELIES

**Superficie totale : 0,2351 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 16 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 105.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Maussane-les-Alpilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SCEA ELIES**  
**7 rue du Cormier**  
**33500 LIBOURNE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-13-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA LES LIMACONS 83390 PIERREFEU DU VAR

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 novembre 2023

**SCEA LES LIMACONS**  
**391 Rte de PUGET-VILLE**  
**83390 PIERREFEU-DU-VAR**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8631 4**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 14 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 novembre 2023, sur les communes de PIERREFEU-DU-VAR et PUGET-VILLE, superficie de 12ha 70a 52ca.

Sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR la superficie est de 08ha 64a 16ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>8,6416</b>	<b>PIERREFEU DU VAR</b>	<b>B26 - B58 - B59 - B60 B61 - B62 - B80 - B81 B82 - B83 - B84 B375 - B407</b>	<b>BERARDENGON Pierre</b>

Sur la commune de PUGET-VILLE la superficie est de 04ha 06a 36ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>4,0636</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>A342 - D1161 - D1392 E264 - E272 - E293 E1249 - E1251</b>	<b>BERARDENGON Pierre</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 184.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-19-00323

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Alexandre BARDON 83740 LA CADIÈRE D AZUR

Toulon, le 19 décembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**BARDON Alexandre**  
261 rue des Anciens Combattants  
d'AFN  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8665 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 15 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CADIÈRE D'AZUR pour une superficie de 00ha 21a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,21	LA CADIÈRE D'AZUR	D434	BARDON Alexandre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 222.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 mars 2024.

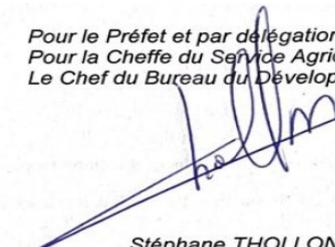
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-22-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Andrea LANZA Andréa 06430 LA BRIGUE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr LANZA Andréa  
5 Rue du Château  
  
06430 La Brigue**

Nice le 22 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
[christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2023 046**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Brigue.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
BC11p-17-18-19-20-21-22-23p-24p - BX3p	193ha 77a 62ca	La Brigue	Commune de La Brigue

**Superficie totale : 195ha 41a 62ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2023 sous le numéro 06 2023 046.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Brigue où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 mars 2023 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-15-00079

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
François DOL 04420 BEAUJEU



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 15 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005559

**DOSSIER : 04 2023 078**

**LRAR** 2C 180 341 7005 7

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BEAUJEU	B 193-194-C 268-269-256-257-258-259-260-261-B 236-239-C 206-213-B 165-C 178-179-B 211	11,3518	MARTIN Riolland

**Total de la parcelle 11,3518 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2023 sous le numéro 04 2023 075**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
BEAUJEU

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

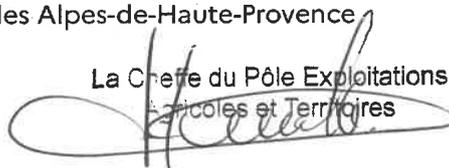
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOL François**  
18 CHEMIN ST JEAN  
04510 MIRABEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Olivier MORELLINI 83170 BRIGNOLES

Toulon, le 20 novembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**MORELLINI Olivier**  
2798 chemin du moulin  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8639 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 17 novembre 2023, sur la commune de BRIGNOLES, superficie de 00ha 27a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,27	BRIGNOLES	AH88	MORELLINI Olivier GIOVANSILI Julie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 198.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mars 2024.

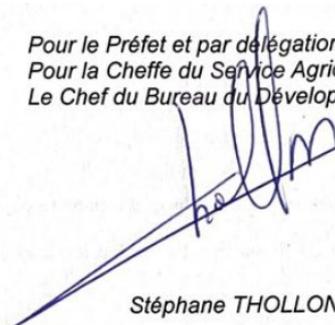
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-08-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Romain CARRIOL 84560 MENERBES

Avignon, le **08 DEC. 2023**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur CARRIOL Romain  
2300, route de Lacoste  
84560 MENERBES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MENERBES	AD 29	1,42 ha	Thierry STAGNARO

**Superficie totale : 1,42 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 16 novembre 2023 sous le n° **84-2023-64** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 17 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-09-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sabrina GISSINGER 83320  
CARQUEIRANNE

Toulon, le 09 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GISSINGER Sabrina**  
1840 route des 3 pins  
83320 CARQUEIRANNE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8654 3**

Madame,

J'accuse réception le 17 novembre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARQUEIRANNE pour une superficie de 01ha 37a 52ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,3752	CARQUEIRANNE	BW14 - BW15 BW214	TINTORI Yvon GISSINGER Sabrina TINTORI Yvon

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 223.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Camille SCHILLINGER MADANI Camille  
04200 SISTERON



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 20 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005570

**DOSSIER : 04 2023 079**

**LRAR : 2C 180 341 7026 2**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SISTERON	F 1027	10,0000	MADANI Anissa et RECOQUE Pierre

**Total de la parcelle 10,0000 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2023 sous le numéro 04 2023 079**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
SISTERON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

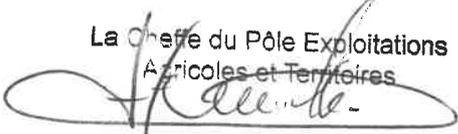
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires  
  
Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**SCHILLINGER MADANI Camille**  
462 Route de Noyers  
04200 SISTERON

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-15-00081

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Delphinec GODER 04870 ST MICHEL L  
OBSERVATOIRE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 15 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2023 075**

LRAR 20 180 341 7004 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ST MICHEL L'OBSERVATOIRE	ZD 24	1,3650	SCI SAN MICHAEL 04

**Total de la parcelle 1,3650 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2023 sous le numéro 04 2023 075**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

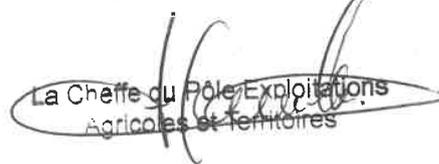
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

  
La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GODER Delphine**  
SONDERBURGSTRASSE 5A  
40545 DUSSELDORF (Allemagne)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-22-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Floriane LANTERI 06430 LA BRIGUE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mme LANTERI Floriane  
5 Rue du Château  
  
06430 La Brigue**

Nice le 22 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
[christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2023 046**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Brigue.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
BC11p-17-18-19-20-21-22-23p-24p - BX3p	193ha 77a 62ca	La Brigue	Commune de La Brigue

**Superficie totale : 195ha 41a 62ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2023 sous le numéro 06 2023 046.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Brigue où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 mars 2023 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Julie GIOVANSILI 83170 BRIGNOLES

Toulon, le 20 novembre 2023

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**GIOVANSILI Julie**  
568 chemin de la Roquebrussanne  
83170 LA CELLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8641 3**

Madame,

J'accuse réception le 29 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 17 novembre 2023, sur la commune de BRIGNOLES, superficie de 00ha 27a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,27	BRIGNOLES	AH344	MORELLINI Olivier GIOVANSILI Julie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 199.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mars 2024.

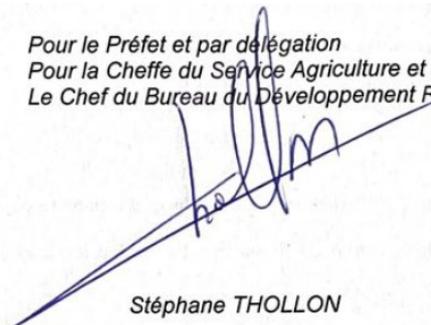
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-22-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DA TERA BRIGASCA 06430 LA BRIGUE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**GAEC Da Tera Brigasca  
Mr LANZA Andréa  
Mme LANTERI Floriane  
5 Rue du Château**

**06430 La Brigue**

Nice le 22 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2023 046**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Brigue.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
BC11p-17-18-19-20-21-22-23p-24p - BX3p	193ha 77a 62ca	La Brigue	Commune de La Brigue

**Superficie totale : 195ha 41a 62ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2023 sous le numéro 06 2023 046.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Brigue où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **14 mars 2023 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-15-00080

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA ROBINE DES CANARDS 04000 DIGNE  
LES BAINS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 15 novembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005561

**DOSSIER : 04 2023 074**

LRAR 2C 180 341 7020 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LA ROBINE SUR GALABRE	B 500-503-564	1,3320	DENIER/ESCOFFIER
DIGNE LES BAINS	AP 178-179-86-87-AO 60-61-A 62-L 168-170-68-191	8,7905	DENIER Claude
DIGNE LES BAINS	AV 152-L 82-AP 163-AV 125	3,2770	DENIER Michel
DIGNE LES BAINS	AP 218P	1,6480	Indivision DENIER Claude et Michel

**Total de la parcelle 15,0475 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2023 sous le numéro 04 2023 074**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
LA ROBINE SUR GALABRE – DIGNE LES BAINS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16/03/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

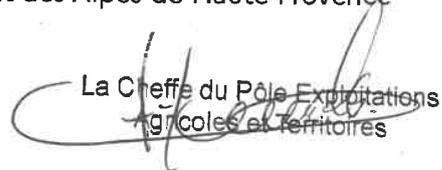
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC LA ROBINE DES CANARDS**  
QUARTIER ST PIERRE  
04000 LA ROBINE SUR GALABRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2024-03-15-00001

LISTE DES CANDIDATURES DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES  
DANS LE CADRE DU  
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE  
DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES  
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE  
SALARIES EN PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU  
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES  
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'acte de délégation de signature du 6 juin 2023 dans lequel Jean-Philippe BERLEMONT donne pouvoir à Richard ABADIE, directeur régional adjoint dell économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail », pour signer les actes administratifs au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

### **Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur] sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;

- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2014

Pour le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle « politique du travail »

**SIGNÉ**

Richard ABADIE

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2024-03-08-00004

arrêté de subdélégation de signature du recteur  
de région académique au DASEN 84 - domaine  
JES -



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2024 portant nomination de **M. Thierry SUQUET** en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse au recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département de Vaucluse et le recteur de la région académique en date du 5 mai 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**A R R E T E**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :

- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs à **l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.**

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- La gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs **à l'exception des décisions de fermeture** ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
- Convention de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
- La gestion du FDVA.

Dans le domaine de l'engagement civique :

- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
- La gestion de la réserve civique.

Dans le domaine du sport :

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- La prévention du dopage ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- L'homologation des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**Article 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Maxime LAGLEIZE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse.

**Article 3.**- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 mars 2024

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-14-00002

raa 2024-03-14 Arrêté modificatif-6 CAF 06



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 02CAF2022-6 du 14 mars 2024**  
portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;  
Vu l'arrêté nominatif n° 02CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes  
Vu les arrêtés modificatifs n° 02CAF2022-1 du 2 février 2023, n° 02CAF2022-2 du 15 mars 2023, n°02CAF2022-3 du 17 janvier 2024, n° 02CAF2022-4 du 23 janvier 2024 et Arrêté n° 02CAF2022-5 du 13 mars 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes  
Vu la demande formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes suit :

**En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléante REYNIER Véronique en remplacement de Mme NETTIS Sabrina

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du  
travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	HUGUES MICHEL	
		Suppléant(s)	FORMEAU STÉPHANE GIRARD VANESSA	
		Titulaire(s)	LAMY-CHARRIER FRANCK PETIT CÉLINE	
		Suppléant(s)	ERETEO YVONNE GUY GILLES	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BUHLER-BEYEL SANDRINE LOMBARD PATRICE	
		Suppléant(s)	CHANSSEL YVES GOUPILLOT BENJAMIN	
		Titulaire	CHAUDOIN MURIELLE	
		Suppléant	CAMPANA BÉATRICE	
	CFTC	Titulaire	BRONZI PATRICE	
		Suppléant	REYNIER VÉRONIQUE	
	En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	DUPHIL THIERRY PINEAU VALLIN PHILIPPE
			Suppléant(s)	FARINA BERNARD SCOFFIER STÉPHANIE
Titulaire(s)			CARVI AMANDINE TABONI PIERRE	
Suppléant(s)			RAMPAL YANNICK SMOLDERS MARIE JOSÉ	
U2P		Titulaire	PAPY CARINE	
		Suppléant	KITSAS SARAH	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants		U2P	Titulaire	RAHAL KARIM
			Suppléant	ANSARI CÉILIA
	CPME	Titulaire	TITZ JEAN-BERNARD	
		Suppléant	NOUGAREDE PASCAL	
FNAE	Titulaire	GHERARDI CLAUDE		
	Suppléant	SENTIS CHARLES-HENRI		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FISSON MARIA TERESA MARRA MICHEL MARTINI PHILIPPE PENNEC STÉPHANE	
		Suppléant(s)	BOCQUET JOANES LESCURE NADIA MONTARELLO MARION SISSOKO M'BAMAKAN	
		Personnes qualifiées	DZIWULSKI- DEBEVER KARINE	
			GORRIAS ERIC	
	MAS ELSA			
	SCRINZO MARIE-THÉRÈSE			

*Dernière(s) modification(s) 14/03/2024*

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-01-00005

Arrêté fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade  
de major de police classique au titre de l'année  
2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/07

**Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024**

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique est composé comme suit :

### Corps de commandement

- M. Pierre CASSAN, Commandant, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Jean-Michel LEDUC, Commandant , DDPN 12 - CPN Decazeville
- Mme Myriam OUCHENNE, Commandant, DIPN 31 Toulouse
- M. William POSTAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Académie de police- ENP Toulouse
- M. Michel ROHR, Commandant divisionnaire fonctionnel, DDPN 12- CPN Millau
- M. Patrice BARRUE, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Lydia BESSIERES, Capitaine, DDPN 12 - SLSP Rodez
- Mme Céline GARDEL, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Bernadette GUIRAUD, Capitaine, DIPN 31 - CPN Toulouse
- M. Franck MARECHAL , Capitaine, DIPN 66 Perpignan

### Corps d'encadrement et d'application

- M. Stéphane ARIAS , Major, DIPN 31 – SDSP Toulouse
- Mme Valérie BOUILLON, Major, DDSP 31 – CPN Toulouse
- M. Lionel BURGUNDER, Major, DIPN 31 – SLPJ Toulouse
- M. Jean-Michel CHAUVINEAU, Major, DCCRS – CRS 29 Lannemezan
- M. Olivier DONNEZ, Major, DIPN 31- SDRT Toulouse
- M. Stéphane ESPINOSA, Major, DDPN 81- SDRF Albi
- M. Fabrice EYCHENNE, Major RULP, DIPN 31- CNP Toulouse
- M. Max FRAYSSINET, Major RULP, DIPN 31- SLPJ Toulouse
- M. Stéphane GASC, Major, DDPN 09 CPN Foix
- M. Sébastien HANSCOTTE, Major, DIPN 34 CPN Montpellier
- M. Jean-Michel ISSALIS, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Stéphane LAFFONT, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Frédéric LECUSSAN, Major, DIPN 31- SDSP Toulouse
- M. Arnaud MARIE, Major, DDPN 09 – CNP Foix
- M. Damien MESSANG, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Jean-Christophe OLLAGNIER, Major , DIPN 34 – CPN Béziers
- M. Laurent PAPA, Major RULP – DIPN 31 Toulouse
- M. Alain PEITAVI, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Patrice POUBLAN MIQUELOT, Major, DIPN 31 – SDRF Toulouse
- M. Guillaume RAMAEN, Major, DDPN 46, CPN Cahors

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> mars 2024

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
La cheffe du Bureau des personnels  
et du Recrutement

signé

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-01-00006

Arrêté fixant la composition du jury pour  
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade  
de major de police OPJ au titre de l'année 2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/06

**Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2024**

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ est composé comme suit :

### Corps de commandement

- M. Pierre CASSAN, Commandant, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Jean-Michel LEDUC, Commandant , DDPN 12 - CPN Decazeville
- Mme Myriam OUCHENNE, Commandant, DIPN 31 Toulouse
- M. William POSTAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Académie de police- ENP Toulouse
- M. Michel ROHR, Commandant divisionnaire fonctionnel, DDPN 12- CPN Millau
- M. Patrice BARRUE, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Lydia BESSIERES, Capitaine, DDPN 12 - SLSP Rodez
- Mme Céline GARDEL, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Bernadette GUIRAUD, Capitaine, DIPN 31 - CPN Toulouse
- M. Franck MARECHAL , Capitaine, DIPN 66 Perpignan

### Corps d'encadrement et d'application

- M. Stéphane ARIAS , Major, DIPN 31 – SDSP Toulouse
- Mme Valérie BOUILLON, Major, DDSP 31 – CPN Toulouse
- M. Lionel BURGUNDER, Major, DIPN 31 – SLPJ Toulouse
- M. Jean-Michel CHAUVINEAU, Major, DCCRS – CRS 29 Lannemezan
- M. Olivier DONNEZ, Major, DIPN 31- SDRT Toulouse
- M. Stéphane ESPINOSA, Major, DDPN 81- SDRF Albi
- M. Fabrice EYCHENNE, Major RULP, DIPN 31- CNP Toulouse
- M. Max FRAYSSINET, Major RULP, DIPN 31- SLPJ Toulouse
- M. Stéphane GASC, Major, DDPN 09 CPN Foix
- M. Sébastien HANSCOTTE, Major, DIPN 34 CPN Montpellier
- M. Jean-Michel ISSALIS, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Stéphane LAFFONT, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Frédéric LECUSSAN, Major, DIPN 31- SDSP Toulouse
- M. Arnaud MARIE, Major, DDPN 09 – CNP Foix
- M. Damien MESSANG, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Jean-Christophe OLLAGNIER, Major , DIPN 34 – CPN Béziers
- M. Laurent PAPA, Major RULP – DIPN 31 Toulouse
- M. Alain PEITAVI, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Patrice POUBLAN MIQUELOT, Major, DIPN 31 – SDRF Toulouse
- M. Guillaume RAMAEN, Major, DDPN 46, CPN Cahors

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> mars 2024

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
La cheffe du Bureau des personnels  
et du Recrutement

signé

Natalie VILALTA



